

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, quai Saint-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2^{me}.
A PARIS, chez MM. Lepelletier-Bourgoin, office-correspondance, place de la Bourse, 6, et chez M. Degouve-Denunques, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et tout ce qui concerne le Journal doivent être envoyés francs de port.

Le CENSEUR donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

LE CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



PRIX DE L'ABONNEMENT :
Pour Lyon et le département du Rhône,
16 francs pour 3 mois,
32 francs pour 6 mois,
64 francs pour l'année.
Hors du département, 1 franc de plus par trimestre.
Prix des ANNONCES : 25 c. la ligne.

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues.

Lyon, 27 décembre 1840.

REVUE DE LA SEMAINE.

Les mauvais ministres qui nous gouvernent doivent commencer à comprendre ce que leur position a d'équivoque. Ils ont froissé la nation, humilié son légitime orgueil, sacrifié son présent, engagé son avenir, compromis ses intérêts matériels, détruit son influence politique; tout cela ils l'ont fait dans le but d'éviter la guerre dont l'Europe coalisée jetait à la France l'insolent défi. Ils ont préféré l'abaissement aux chances des batailles, ils ont passé sous le joug pour ne pas combattre; mais c'est le propre de pareils hommes de n'inspirer pas même de confiance à ceux auxquels ils font le sacrifice de la dignité, de la grandeur de leur patrie.

Des soldats avaient été appelés sous les drapeaux, ils ne rejoignent pas; des armements étaient commandés, on les interrompt; les côtes allaient se hérissier de canons, les canons restent dans les arsenaux; le peuple faisait entendre le cri de guerre que nos pères entonnaient avant de marcher au combat, dans ces journées sublimes où ils fondèrent la liberté au dedans et l'indépendance au dehors, on bâillonne la voix du peuple. Tant de preuves de condescendance devaient mériter à ces ministres quelques marques de réciprocité, quelques témoignages de confiance de la part de l'étranger; ils n'auront pas même cette satisfaction. Ou l'humiliation à laquelle ils se condamnent fait suspecter leur bonne foi, ou leur impopularité passe la frontière pour apprendre à l'étranger que le pouvoir leur échappera bientôt et que l'élan réfréné un moment par eux redeviendra plus général et plus rapide.

En effet, l'Angleterre développe ses forces, arme d'autres navires, lance à la mer des bateaux à vapeur, et place de nouvelles quilles sur les chantiers. Pendant que nos départements du Midi voient avec étonnement revenir des marins dans leurs foyers, la marine anglaise augmente le nombre des siens.

La Prusse, cette ennemie dont le vieux Frédéric-Guillaume avait tant de peine à retenir l'impatience, prend une attitude plus belliqueuse encore. Son artillerie de campagne va s'augmenter de douze batteries. Chaque bataillon du génie, du corps des pontonniers et des mineurs va recevoir deux compagnies de plus, et l'on comprendra que ce n'est pas pour rester inactifs dans les loisirs de la paix que l'artillerie de campagne, les pontonniers et les mineurs vont accroître leurs forces.

La Russie rassemble ses serfs; l'argent lui manque, elle contracte un emprunt de cent millions pour subvenir aux frais d'une guerre peut-être éventuelle, peut-être arrêtée dans sa pensée.

La Bavière fait la conscription avec la sévérité qui, chez nous, distingua l'Empire; les hommes destinés au barreau, à l'église, à l'enseignement, devront quitter leurs études, leurs travaux, pour se ranger sous la bannière; l'armée veut se recruter avant tout; le prétoire aura moins d'avocats, le temple moins de prêtres, et la coalition plus de soldats.

L'Autriche fait voyager ses ulhans, ses chasseurs, ses dragons et ses hussards qui forment ensemble un corps d'observation soutenu par l'artillerie; le Tyrol s'émute; on force la Lombardie à se préparer à la guerre.

Dans le duché de Bade, on recrute avec rapidité pour l'armée active, et l'on se prépare à former une landwehr qui gardera l'intérieur.

L'Inondation de Lyon en 1810.

C'est toujours la pitié qui rassemble les femmes;
C'est toujours le malheur qui réveille leurs ames.
Quand les petits enfants bénissent entre eux,
Elles tendent l'oreille aux récits douloureux,
Et, la main sur leur cœur plein de saintes alarmes,
Inventent des secours au plus lointain larmes.
Elles n'ont jamais dit : Qu'importe ! c'est là-bas.
Voilà pourquoi la mort ne les éteindra pas;
Voilà pourquoi Dieu veut que des anges fidèles,
Pour les lui ramener, les prennent sous leurs ailes.
Femmes, je vous salue au nom des malheureux :
Le ciel fécondera vos prières pour eux !

Les témoins consternés d'un tableau vaste et sombre
Ont osé sous vos yeux en faire passer l'ombre :
C'est un coin du déluge, un fléau dans son cours ;
C'est un peuple qui crie : Au secours ! au secours !
Un reste de soleil enchantait la nature,
Et de Lyon la triste égayait la toiture.
Les vieillards prédisaient pourtant de sombres jours,
Car les neiges fondaient et l'eau montait toujours !
Et toujours, quand la Vierge au pâle et doux visage
Éclaire sa chapelle au-dessus du nuage,
Les vieillards ont entre eux de graves entretiens,
Livres encor vivants de la foi des chrétiens.
Ils savent qu'à Fourvière, au milieu des ténèbres,
Leur madone a pleuré dans des clartés funèbres.
L'ouvrier dans sa veille en est resté pensif,
La Saône a palpité d'un sanglot convulsif.
Une apparition qui traversait leur rêve
Se balançait le soir à l'entour de la grève.

Ainsi donc, aux bords de la Sprée, du Niémen et du Rhin, c'est un bruit d'armes et d'hommes; les chevaux hennissent, prêts à s'élaner sur ce territoire de France qu'ils veulent fouler encore, et nous désarmons ! Des bords de la Tamise, des matelots s'élancent, et nous désarmons ! L'Allemagne nous menace et entonne le *Chant du Rhin*, pour se préparer aux combats; les Anglais font entendre le chant national *Rule Britannia!* et chez nous les soldats sont occupés à arrêter ceux qui répondent aux provocations par le chant de la *Marseillaise*; ce chant qui a retenti sur les deux rives du Rhin aussi bien que sur les bords de la Sprée, alors que la France répondait par des victoires au manifeste de Brunswick et aux menaces insolentes d'une autre coalition.

— Le 25 octobre dernier, six mille citoyens étaient réunis à un banquet démocratique. Il avait fallu choisir un vaste champ pour y dresser des tables, car il n'y avait pas d'abri possible pour six mille hommes. A ce moment, la France était menacée par l'étranger, et les citoyens venaient protester contre la menace; ils venaient se réchauffer, s'encourager mutuellement, apprendre à compter les uns sur les autres et à se former en bataillons serrés pour résister à l'invasion.

Frappés des imperfections que présente l'organisation politique et sociale de la société française; souffrant eux-mêmes les premiers des maux qui en résultent; comprenant bien que la réforme politique sera le premier pas dans un ordre d'idées meilleur, et qu'il en doit découler la réforme sociale, véritable but de ceux qui travaillent dans l'intérêt de l'humanité, ces six mille citoyens demandaient la réforme électorale, non point comme un droit stérile, infécond, mais comme le premier degré de la longue échelle que l'homme doit parcourir en se perfectionnant dans sa marche incessante.

Les provocations d'aucun genre ne manquèrent à ces hommes, et ils se montrèrent calmes, car ils sentaient leur force, dignes, car ils connaissaient leurs droits, modérés, parce qu'ils savaient bien que ce n'est pas en un jour que la société se transforme.

Ce calme, cette dignité, cette modération produisirent dans la population lyonnaise une sensation profonde; on ne croyait ni à tant de force, ni à tant de discipline. Le parquet s'émute; des poursuites furent intentées, mais sans ordre, sans plan; on cherchait l'ombre d'un délit. Le jour du jugement arriva.

Le ministère public s'est lourdement traîné dans la vieille ornière. C'est le langage d'un autre temps que nous avons entendu; ce sont les paroles qui, depuis vingt-cinq ans, se sont usées dans toutes les cours d'assises qui ont retenti de nouveau. Et cependant regardons autour de nous : une transformation bien évidente s'est opérée dans la presse, dans le langage des orateurs politiques. A la violence des attaques a succédé la discussion calme; l'énergie des apostrophes a fait place à la profondeur des idées. Les hommes du pouvoir seuls n'ont pas changé.

Ceux qui voient les maux de la société et qui veulent y porter remède sont toujours des factieux; ceux qui les signalent sont toujours des perturbateurs; ceux qui discutent les moyens de les faire cesser sont toujours des anarchistes. Il serait temps d'en finir cependant avec cette fantasmagorie d'échafauds vermoulus, de poignards rouillés, de têtes rongées par les vers et de linceuls tombés en charpie; vieilles décorations de théâtre, ou vieilles pièces de conviction qui servent à tous les procès politiques. Il serait temps de parler

Dans sa main blanche et froide une coupe tremblait,
Qui répandait son eau dans l'eau qu'elle troublait.
Et voilà qu'au milieu d'une nuit immobile,
Deux fleuves mugissants traversèrent la ville;
Le Rhône s'étendit où l'homme avait marché,
Et l'homme s'éveilla sur le fléau couché.
Le fléau qui battait le pied de sa demeure
Lui montra son linceul quand il demanda l'heure.
Plus loin, on entendit sous un pont qui croula :
« Arrière, peuple ! arrière ! on ne marche plus là ! »
L'or n'arrêtera pas le châtement qui passe;
De ses ailes d'écume il a couvert l'espace.
Le regard incertain cherche à se dessiller,
Car on croit voir dans l'air les maisons vaciller.
Mais des toits chancelants les craquements horribles,
Des fondements minés les bruits sourds et terribles,
Et le peuple qui fuit, hurlant : « Pitié sur nous ! »
Et le vieillard tombé qui se sauve à genoux,
Disent que le torrent qui roule et se soulève
A coupé les supports comme au tranchant d'un glaive.

Là-bas, deux pigeons blancs, aux brouillards suspendus,
Plus constants, plus heureux que leurs frères perdus,
De leur humble palais accompagnent la fuite,
Poétique débris d'une maison détruite.

Le courage impuissant est refoulé partout;
Chaque rue est l'abîme et l'eau recouvre tout.
La cité des Martyrs dans l'onde agenouillée,
Ecartant les bandeaux de sa tête mouillée,
Comme une pauvre veuve en ses bras amaigris
Renferme avec terreur ses enfants sans abris,
Des fleuves subissant l'étreinte épouvantable,

à la raison des hommes et non pas à leurs passions, A LEURS INTÉRÊTS, car ce mot fatal a été prononcé à la cour d'assises. Le procureur-général a dit aux jurés : « Nous vous demandons la condamnation des prévenus dans l'intérêt de la société et dans votre propre intérêt. »

Les jurés n'ont pas voulu comprendre cet égoïste langage; les paroles passionnées ont passé sur les ames sans les entamer; aux hommes qui venaient hautement leur dire leurs pensées, leur jugement sur le passé, leurs espérances pour l'avenir, ils ont répondu hautement et avec énergie : NON, VOUS N'ÊTES PAS COUPABLES !

Il faut bien le dire, c'est que l'écrivain qui se défendait lui-même, M. Rittiez, avait pris toutes les accusations une à une, les avait broyées et triturées sous sa parole incisive. Aux insinuations inqualifiables que l'accusation s'était permises, il avait répondu par des faits. Aux vœux de guerre manifestés dans le banquet, il avait opposé les journaux du pouvoir prêchant la guerre. Les poursuites, l'élévation du nouveau ministère en était le secret. L'excitation contre le gouvernement, c'était un droit et non pas un délit. La provocation entre les diverses classes de la société, elle n'existait pas; ce n'est pas exciter les hommes que de vouloir les rendre plus heureux. L'histoire, il l'avait rétablie sous son véritable jour, et rendu au 10 août défigurée la couleur qui lui convient. A cette France menacée par l'insolence de l'étranger, il avait fait comprendre qu'il y avait encore des hommes prêts à la défendre.

Les jurés ont répondu dignement à cette grande et belle plaidoirie par un verdict d'acquiescement. Mais ne pensera-t-on pas comme nous qu'il est déplorable que l'existence de la presse soit ainsi mise en doute par toutes les susceptibilités ? Comment veut-on que les écrivains travaillent au bonheur de l'humanité, s'il leur faut tous les jours non-seulement entortiller leur pensée dans une forme ambiguë, mais encore mutiler des faits qui appartiennent à la publicité ? La presse est un pouvoir bien grand, bien puissant, destiné à rendre à l'humanité d'immenses services; mais il ne peut accomplir sa mission qu'à la condition de pouvoir juger le présent aussi librement que le passé, et de dire hautement le fruit qu'il attend de ses recherches quand il sonde les profondeurs de l'avenir.

K.

COUR D'ASSISES DU RHONE.

Présidence de M. Janson, conseiller.

Audience du 24 décembre.

(Suite et fin. — Voyez nos numéros des 25 et 27.)

Dans une discussion tout à la fois habile et judicieuse, M^e Dattas, avocat des membres de la commission, a justifié les intentions de ses clients; il a démontré, en invoquant les dispositions du code d'instruction criminelle, que leur coopération indirecte dans ce qui concernait les toasts ne pouvait en aucune manière constituer la complicité du délit de paroles, ni du délit de publication. Il a prouvé que le délit de paroles n'avait pas de consistance, qu'il n'avait été constaté par aucun procès-verbal, par aucune déposition; qu'on n'invocait que le toast publié; mais que ce toast, ayant subi quelques modifications, ne pouvait pas servir de base certaine à l'accusation.

M^e Dattas a établi ensuite victorieusement que le fait d'avoir donné quelques conseils à l'auteur d'un toast postérieurement publié ne pouvait en aucune manière constituer la complicité du délit de publication.

M. le procureur-général n'ayant en quelque sorte, dans sa réplique, que développé les arguments qu'il avait déjà fait valoir, nous nous abstenons de les reproduire. D'ailleurs, on verra quelles variations ses arguments ont subies, en parcourant les observations

Vers ses lointaines sœurs jette un cri lamentable.
On se cherche, on s'appelle, on ne se connaît plus,
Et la mort dit : Silence ! à des cris superflus.
Dans ce grand désespoir, dans ces muettes larmes,
Un doux événement, un objet plein de charmes,
Un enfant endormi, lié dans son berceau,
Flotte, mieux abrité qu'en un vaste vaisseau.
Comme un jeune Moïse il aborde au rivage;
Les roses du sommeil n'ont pas fui son visage !
Jamais ceux qui l'ont vu n'oublieront cet enfant,
Car un ange, bien sûr ! un ange le défend.
Voyez ! ni les malheurs du jour ni de la veille,
Ni les bruits ni les vents n'ont ouvert son oreille,
Ni les noirs tourbillons qui grondent sous son sort,
Rien ne le fait trembler, rien ne l'étonne : il dort !
Léger comme l'oiseau qui rase les tempêtes,
On dirait que les flots l'apportent sur leurs têtes !
D'intrépides nageurs l'enlèvent dans leur sein,
Sans l'éveiller encore à leur pieux dessein ;
Ils entraînent la foule au coleau de Fourvière,
Y déposent l'enfant en forme de prière.
Les femmes de partout accourent pour le voir ;
Dans son arche paisible, il rayonne d'espoir !
D'où vient-il, où va-t-il, ignorant de lui-même ?
Enfant sans mère, il vient à la Vierge qui l'aime,
Et pour tous les enfants qui n'ont plus de berceaux.
Lui semble offrir sa crèche aux flexibles arceaux.
Pitié ! son air charmant que rien ne peut décrire
Dans le peuple à genoux fait errer un sourire ;
Et la Vierge, on l'assure, a murmuré tout bas :
« Sa prière a monté ; Lyon ne mourra pas ! »

M^{me} DESBORDES VALMORE.

qu'elles ont suggérées à M. Rittiez. Voici en quels termes il s'est exprimé :

Messieurs les jurés, M. le procureur-général vient de vous dire que c'était toujours avec regret qu'il provoquait les sévérités de la justice; que, s'il arrivait même que des hommes imprudents fussent sur le bord d'un abîme, il ferait tous ses efforts pour les empêcher d'y tomber, et qu'il saurait au besoin leur donner d'utiles avertissements.

Messieurs, une pareille sollicitude serait louable; aussi devons-nous nous étonner d'autant plus de la marche rigoureuse suivie dans ce procès. Vous le voyez, M. le procureur-général n'a pas abandonné un seul point de l'accusation; il n'a amorti dans sa réplique ni la véhémence de son réquisitoire, ni la sévérité de ses conclusions. Il n'a rien accepté de la défense, rien abandonné de l'accusation. Il n'a été arrêté par aucune de nos explications; il n'a pas même essayé d'en détruire la valeur. L'accusation subsiste tout entière; à la vérité, on peut dire qu'elle ne s'est pas relevée des coups qui lui ont été portés.

M. le procureur-général ne s'est pas préoccupé un seul instant ni de nos intentions, ni de la bonne foi apportée dans la publication. Nous lui avons signalé une distinction sérieuse entre le délit d'excitation à la haine entre les diverses classes de citoyens et le délit de provocation, il ne l'a pas admise. Nous lui avons prouvé que le délit d'excitation au mépris du gouvernement du roi n'avait pas de base solide, il n'a pas moins maintenu cette partie de l'arrêt de la chambre des mises en accusation; enfin, messieurs, nous avons donné une interprétation éclairée et consciencieuse au toast incriminé, il a exagéré celle qu'il avait donnée tout d'abord. Nous avons dit à M. le procureur-général de vouloir bien juger le compte-rendu en lui-même, de ne pas en séparer le toast, de voir un corps unique dans cette publication, nous n'avons pas été plus heureux, et M. le procureur-général a gardé un silence complet sur ce point. Tout ce qu'on a voulu vous signaler c'est le toast; que dis-je? le toast! ce sont quelques phrases du toast, phrases détachées de celles qui suivent; en les présentant, on les a fait jaillir devant vous pour vous fasciner; on les a torturées, interprétées, commentées, pour en faire sortir des pensées qui ne s'y trouvent pas.

Puis on vous a parlé de partage des terres, d'échafauds, de terreur! Messieurs, en vérité, vous comprendrez bien qu'on a tenté d'ébranler vos consciences en les épouvantant.

Le toast, dites-vous, M. le procureur-général, est menaçant pour la propriété. Pourquoi donc n'avez-vous pas, devant la chambre des mises en accusation, fait constater le délit d'attaque à la propriété? Ni la chambre du conseil ni la chambre des mises en accusation ne se sont doutées de son existence. D'où vient que tout-à-coup vous soyez éclairé à ce sujet, et que vous voyiez une attaque à la propriété là où d'autres magistrats n'ont vu qu'un délit d'excitation entre les diverses classes de citoyens?

Messieurs les jurés, c'est pour renforcer une accusation chancelante qu'on vous a présenté de pareilles images, qu'on a évoqué de sanglants souvenirs.

Encore une fois, laissons donc le passé et ses souvenirs lugubres! Nous n'appartenons pas aux générations qui ont traversé les phases de la révolution de 1789; c'est déjà pour nous l'histoire de faits bien vieux.

Nous avons donné notre opinion sur le 10 août; nous n'y reviendrons pas. A quoi bon? car, ainsi que nous l'avons dit, on ne refait pas le passé; si on l'essaie, on arrive à de tristes résultats, on parodie et on se rend impuissant.

Messieurs les jurés, M. le procureur-général vous a dit de ne pas vous occuper des circonstances extérieures du procès. Qu'importe, selon lui, les questions de paix ou de guerre? qu'importe l'état des esprits au mois d'octobre? Ce n'est pas de cela qu'il s'agit; ce qu'il faut voir avant tout, c'est le toast en lui-même, tout le toast, rien que le toast.

Eh bien! messieurs, on vous pousse ainsi dans une fausse voie. Vous êtes juges du fait et de l'intention. Vous devez, quand les effets apparaissent devant vous, apprécier les causes qui les ont produits.

M. Rittiez se livre sur ce point à quelques réflexions et cite l'opinion de M. Chassan, avocat-général; puis il continue en ces termes:

M. le procureur-général a fait l'apologie de son indépendance, et il a déclaré que les changements ministériels étaient sans influence sur ses déterminations. Messieurs, je n'ai rien à dire à cela. Cependant je vous ferai remarquer de nouveau que le *Censeur* a été saisi le 28 octobre et que le ministère Guizot a pris date le 29. Ce rapprochement n'est pas sans quelque importance.

Sans doute, Monsieur le procureur-général, un ministre de la justice ne vous poursuivrait pas des poursuites que vous jugeriez iniques, nous voulons le croire; mais en matière de presse les délits sont souvent malléables, parfois incertains; on les voit avec plus ou moins de netteté suivant que certaines influences dominent. Admettons que vous nous eussiez poursuivis sous le ministère du 1^{er} mars, tout aussi bien que sous le ministère Guizot; la position n'était pas la même pour nous, pour vous. Avec le ministère Thiers, le vent serait toujours à la guerre; avec le ministère Guizot, il souffle à la paix toujours et partout. Nous savons bien, Monsieur le procureur-général, qu'un ministère ne viole pas les officiers des parquets; cependant ils suivent parfois le mouvement de la presse. Qui sait si un avis du ministre de la justice n'aurait pas pu tempérer votre rigueur, si un conseil d'administration n'aurait pas été de quelque poids dans votre esprit? Cet avis, M. Guizot ne vous l'a pas donné; vous l'auriez peut-être reçu de M. Vivien. Je me livre ici à des hypothèses; pourtant, Messieurs, ce n'est pas sans motifs que je vous ai dit que ce procès était né de circonstances indépendantes de notre volonté. J'ai cru dès sa naissance et je crois encore que l'attentat de Darmès a surexcité le zèle de MM. du parquet; j'ai cru et je crois encore que les instructions venues du ministère du 29 octobre doivent tendre à l'exécution stricte des lois de septembre, c'est-à-dire à l'intimidation de la presse.

Enfin, messieurs, n'ai-je pas lieu de me plaindre du ministère public, moi? J'écris à Lyon comme j'écrirais à Paris ou à Grenoble; je ne suis pas homme d'une localité, je suis homme de mon pays. Eh bien! on a poursuivi à Lyon des toasts qui n'eussent pas été poursuivis ailleurs. M. le procureur-général croit-il donc que les lois de la presse doivent être plus rigoureusement appliquées à Lyon qu'à Paris? Ce serait là une erreur dangereuse qui tendrait à briser le principe de l'égalité devant la loi. Mieux vaudrait alors réclamer la censure pour le département du Rhône ou y interdire l'action de la presse; car, et ceci est constant, c'est à Lyon seulement que les banquets ont été poursuivis. Qu'en dois-je conclure? ceci assurément: ou que M. le procureur-général s'est abusé, ou qu'il est le seul procureur-général de France qui ait rempli son devoir. Alors il faut accuser tous ses collègues de faiblesse ou d'impéritie.

M. le procureur-général, je ne sais dans quel but, vous a fait remarquer que notre banquet a eu lieu sous le ministère du 1^{er} mars, et que c'est ce ministère même qui a été l'objet de nos violentes attaques. J'ai déjà répondu que nous avions exercé un droit.

Gui, Messieurs, nous avons adressé d'amers reproches au ministère du 1^{er} mars. Pouvions-nous être rassurés quand nous le voyions sombrer au milieu d'éclairs qu'il ne savait pas conjurer? A la nouvelle du traité du 15 juillet, M. Thiers se montra belliqueux, mais bientôt il eut recours à la diplomatie. On lui disait de toutes parts: Armez! armez encore! Le traité Brunow ne sera brisé que par les armes. Cependant il ne continuait pas moins à se livrer à de désespérantes illusions. Il voulait mettre un frein à l'insolente agression

des alliés, j'aime à le croire. Toutefois ses actes n'étaient pas en harmonie avec ses desirs.

On lui disait, de notre côté: Si vous voulez l'appui de l'opinion publique, jetez-vous avec confiance dans des voies de progrès, acceptez la réforme, réorganisez les gardes nationales dissoutes, révissez les lois de septembre. A ces sollicitations, M. Thiers opposait l'inactivité la plus complète.

Il fallait bien dès lors dire clairement qu'il n'était pas à la hauteur des événements, qu'il avait peur, qu'il reculait, et il reculait bien en faisant promener nos braves marins vers les îles de l'Archipel, alors que le canon des Anglais incendiait Beyrouth.

Messieurs, vous avez entendu M. le procureur-général vous dire que les théories émises dans le banquet, en ce qui touche les questions sociales, étaient factieuses et anarchiques; il a vraiment horreur de tout ce qui touche à la réforme sociale. Il faudrait pourtant bien être de son époque, vivre avec les idées qui s'y produisent, les examiner, les méditer, et éviter surtout de tout confondre dans une même réprobation.

Selon M. le procureur-général, vouloir la réforme sociale, c'est presque demander la loi agraire, le partage des terres; il ne veut pas considérer même ce qui se passe dans le gouvernement, il ne veut pas tenir compte de faits éclatants. Ceci est vraiment étrange. MM. les jurés, sur ce point, vous vous rappellerez que nous avons dit que nous voulons des réformes sociales dans des limites tracées par l'équité; que nous sommes des hommes de politique pratique, et que nous nous préoccupons avant tout des améliorations qui peuvent être essayées sans trop de périls pour la société. Nous vous avons dit aussi que nous croyons qu'on peut améliorer sans procéder par la violence, qu'on peut augmenter les sources du bien-être social sans attaquer ceux qui possèdent.

On a qualifié, MM. les jurés, notre réunion de Villeurbanne d'anarchique, de factieuse; eh bien! — c'est ici que j'appelle toute votre attention, — notre réunion a été anarchique, on ne l'a pas dispersée; elle avait un caractère factieux, on n'a pas songé à exercer des poursuites avant la publication du compte-rendu. Pourquoi donc cette longanimité, M. le procureur-général? pourquoi cette tolérance si peu compatible avec les hautes et sévères fonctions que vous exercez? Quoi! une réunion anarchique se prépare, et vous ne vous y opposez pas! On y lit des toasts contraires aux lois, et vous n'intervenez pas!

Vous faites plus, vous ne poursuivez pas le 25, vous ne poursuivez pas le 26 ni le 27; le 28 seulement vous commencez à sévir. Nous ne croirons pas cependant que vous ayez eu besoin du *Censeur* pour savoir ce qui s'était passé au banquet. Chargé de veiller au maintien des lois, vous avez dû vous faire rendre compte des faits qui s'y étaient passés; vous les avez connus le jour même: c'était pour vous un devoir. Au besoin, M. le préfet vous aurait donné à cet égard tous éclaircissements.

On a indiqué que l'absence de poursuites immédiates provenait de ce que le banquet avait eu lieu dans le département de l'Isère. Eh quoi! le code d'instruction criminelle à la main, ne nous avez-vous pas amenés à cette barre en nous prouvant que le juge du domicile est aussi compétent que le juge du lieu où le délit a été commis? Vous étiez compétent, monsieur le procureur-général, pour faire vos poursuites le 25; messieurs du parquet se sont bien trouvés compétents le 28 pour nous saisir et retenir le délit de paroles. Eh bien! puisque vous étiez compétent, votre silence du 25 au 28 doit me servir; c'est pour moi la présomption légale que vous n'aviez rien à incriminer dans les toasts prononcés, et ce sera pour MM. les jurés a preuve de la confiance que j'ai dû avoir.

MM., vous vous rappellerez que le passage du toast de Doncieux qu'a donné M. le procureur-général l'occasion de parler d'attaque à la propriété se termine par ces paroles: « Nous demandons pour le peuple le travail et le nécessaire. » En ne perdant pas de vue cette pensée, vous serez sauvegardés contre les impressions qu'on a voulu faire naître dans vos esprits. Vous ne détacherez pas d'ailleurs ce toast de l'ensemble des toasts; car ce serait nous ramener aux procès de tendance; ce serait méconnaître la solidarité qui unissait tous les assistants du banquet de Villeurbanne. Vous songerez aussi aux circonstances solennelles au milieu desquelles nous nous trouvons. Nous nous sommes agités, c'est vrai, mais cela devait être; car, messieurs, avant tout, nous aimons notre patrie, qui la menace nous irrite, qui l'insulte nous surexcite.

Où, nous aimons notre patrie avec chaleur. Les orages qui s'annonçaient au mois d'octobre dernier ne sont pas dissipés. Qui sait? ils sont toujours menaçants pour la France.

Bientôt, peut-être, elle aura besoin des services de tous ses enfants, de leur dévouement. Il serait vraiment triste qu'une condamnation, en nous jetant sous les verrous, nous empêchât, nous gens de cœur, de la servir et par la plume et par l'épée.

Chronique Lyonnaise.

Hier matin, telle était l'obscurité causée par le brouillard que l'on avait peine à circuler non seulement dans l'intérieur de la ville, mais encore au dehors. Un homme qui marchait dans le voisinage du canal qui s'ouvre derrière la Viotriolerie, à la Guillotière, est tombé dans ce canal; il aurait infailliblement péri sans la présence d'un dragueur qui s'empressa de voler à son secours et le sauva.

L'ouverture de la galerie de l'Hôtel-Dieu a eu lieu le jeudi 24. Nous ne pouvons qu'applaudir à cette construction qui régénérera incontestablement ce vieux quartier en y attirant la foule qui fréquente déjà le passage de l'Argue. Cette construction fait le plus grand honneur à l'architecte qui en a dirigé l'exécution, et, grâce à elle, nous n'avons maintenant rien de ce genre à envier à la capitale.

C'est mardi prochain qu'aura lieu, au théâtre des Célestins, la représentation au bénéfice de Célicourt, que nous avions annoncée et qui a été ajournée à plusieurs reprises.

Nous croyons devoir rappeler à cette occasion que cet artiste, qui est, à tous égards, en possession de l'estime du public lyonnais, a été successivement victime de l'inondation et de l'incendie, et s'est vu enlever presque au même instant tout le fruit de ses longues et laborieuses économies.

Nous sommes assurés que ces considérations seront toutes puissantes et contribueront à accroître, d'une manière fructueuse pour le bénéficiaire, la foule qui ne manque jamais de lui donner dans ces circonstances des preuves non équivoques de l'intérêt qu'elle lui porte.

Le spectacle sera ainsi composé: *Le Petit Chaperon rouge*, opéra en trois actes; *Moiroud et Co*, et *les Trois Epiciers*, vaudevilles.

Un jeune graveur de mérite, M. Schmitt, a voulu, lui aussi, employer son talent à venir au secours des victimes de l'inondation, dont les maux, malgré tous les efforts, ne seront pas réparés de long-temps. Il vient de graver l'esquisse d'une médaille destinée à rappeler le souvenir des malheurs dont la ville de Lyon a été frappée. La face principale représente

les statues assises du Rhône et de la Saône versant leurs flots qui vont battre les rives avec fureur. Sur un pont s'élève une table de pierre où sont gravées les dates auxquelles les deux fleuves ont atteint leurs plus grandes hauteurs et ces hauteurs elles-mêmes. Au-dessous est le millésime MDCCCXXX.

Le revers de la médaille, moins positif, est en même temps plus poétique. Un homme est à genoux sur une barque au milieu des flots soulevés; déjà la barque a heurté les rochers, elle est à demi brisée, l'arrière a disparu, il n'en reste plus que la partie d'avant où l'homme à genoux lève les mains au ciel, en s'écriant: *Salva nos, perimus* (nous périssons, sauvez-nous). Cette composition, pleine de charme, est empreinte d'une douleur profonde, soit que le sujet soit en lui-même bien choisi, soit que le souvenir des maux dont nous avons été témoins nous dispose en faveur du sujet.

Cette médaille en bronze, du prix de cinq francs, se fait par souscription; elle sera frappée aussitôt que le nombre des souscripteurs sera assez grand pour couvrir les frais indispensables. Le bénéfice qu'elle donnera sera consacré aux inondés.

Tout le monde voudra avoir cette médaille, œuvre d'un Lyonnais, et destinée à perpétuer le souvenir des malheurs dont nous avons eu le douloureux spectacle.

On souscrit chez l'auteur, M. Schmitt, rue Trois-Carreaux, 7; chez MM. Dugueyt, notaire, au Palais-Royal; Savy, libraire, quai des Célestins; Chevalier, place de l'Herberie; Baron, libraire, rue Clermont; chez le concierge du Palais-des-Arts; au bureau du *Censeur*.

Par ordonnance du roi, en date du 20 décembre, le collège rural de notre ville est convoqué pour le 16 janvier prochain, à l'effet d'élire un député en remplacement de M. Verne, démissionnaire.

Nous lisons dans le *Courrier de la Drôme et de l'Ardèche*:

Les nouvelles de Romans, d'Aubenas, de Tournon, de Die, de Saillans, de Crest et des divers petits marchés de l'intérieur de nos deux départements, continuent à être bonnes. Il y a une hausse presque partout; mais elle varie légèrement, çà et là, suivant la distance des places d'entrepôt principal. Ainsi à Romans, au dernier marché, le cours officiel était 47 à 48 f. le kilo pour les soies grêges ordinaires du pays. Il y a eu même certaines affaires terminées à cinquante centimes au dessous par demi-kilo, et un franc au-dessus à un mois d'échéance. A Die, nos derniers prix n'ont pas varié, non plus qu'à Saillans et à Crest. C'est toujours et malgré la loi prohibitive des anciens poids, c'est toujours, disons-nous, 22 à 23 f. la livre du pays (un peu moins que le demi-kilo). A la dernière foire de Puy-Saint-Martin, assez renommée dans la contrée, on a vendu 24 et même 25 f. quelques parties assez considérables. Mais là pourtant ne vont guère que les petits marchands qui spéculent sur le plus ou le moins de frais de transport et sur les petites différences de la récolte pour vendre avec bénéfice aux gros fileurs.

Voici les derniers prix d'Avignon, suivant l'*Indicateur*, journal imprimé sur les lieux:

Grèges de Provence.

12/13	f. 58 à 59	le kil.
14/15	57	58
15/17	56	57

Grèges du Var.

12/13	f. 59 à 60	le kil.
13/15	58	58 50
15/16	57	

Trames de pays.

22/24	f. 69 à 70	le kil.
24/26	68	63 50
26/28	67	68
28/30	65	66
30/32	64	65
32/34	63	
36/40	61	62

Organsins fins de pays.

12/24	f. 72	le kil.
24/26	70 à 71	
26/28	69	
28/30	68	
30/32	67	
32/34	66 50	

On écrit de Milan, sous la date du 12 décembre:

« Les affaires sont plus animées dans les soies ouvrées, mais il ne se fait rien dans les grèges. On croit généralement que le commerce des soies reprendra une marche plus ferme aussitôt que les nouvelles politiques dissiperont l'incertitude qui pèse encore sur l'avenir.

» Il y a de grands dépôts sur les marchés étrangers, et la marchandise y ayant été accumulée ces derniers mois, on a besoin de la plus grande sécurité dans les transactions pour rétablir l'équilibre. Dans ce cas, les derniers prix seront susceptibles d'une hausse, mais sans augmentation sensible. En attendant, le marché de Londres nous envoie beaucoup de comptes de ventes à des prix qu'on désirerait voir se soutenir. »

BANQUE DE LYON.

MM. les actionnaires de la banque de Lyon sont prévenus que le conseil-général a fixé le dividende du deuxième semestre 1840 à cinquante-trois francs par action, indépendamment d'une réserve de seize francs cinquante centimes.

Ce dividende sera payé, à dater du 2 janvier prochain, à MM. les actionnaires ou à leurs fondés de pouvoirs, sur la présentation des titres d'actions.

Lyon, le 26 décembre 1840.

Le directeur,
EM. TEISSIER.

Paris, le 24 décembre 1840.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Le *Temps* rapporte ce matin que le bruit courait hier au soir que M. Humann avait donné sa démission. Ce bruit a, en effet, circulé dans quelques lieux, et dans les salons de M. le premier président Séguier, où l'on rencontre, tous les mer-

crédits, un assez bon nombre de pairs de France, on ajoutait même que M. Guizot et M. Duchâtel suivraient M. Humann dans sa retraite. Un pareil événement doit s'accomplir dans un temps plus ou moins rapproché ; en ce moment, il serait tout-à-fait prématuré. Ce qui a pu donner lieu aux bruits mis en circulation, c'est que M. Humann a eu avec M. le maréchal Soult une querelle très-vive qui a fini par dégénérer en récriminations, et dans laquelle les deux adversaires se sont réciproquement reproché de vieilles habitudes qui n'ont point mis en grand renom leur moralité et leur désintéressement. Voilà l'explication qui a été donnée cet après-midi à la chambre sur le bruit rapporté par le Temps.

Quant à la retraite de M. Guizot et, par suite, à la dissolution du cabinet du 29 octobre, c'est un événement qui se prépare à petit bruit par MM. Molé, Passy, Dufaure et autres qui se croient appelés à succéder à M. Guizot, mais qui n'ont encore, à l'heure qu'il est, aucune réalité. Avant de quitter le pouvoir, M. Guizot a une grande tâche à terminer ; il faut qu'il donne à la question d'Orient la solution qui lui manque encore, c'est-à-dire qu'il ordonne le désarmement. Depuis plusieurs jours, des négociations sont entamées à ce sujet, et il s'écoulera un peu de temps avant qu'elles puissent être menées à fin. On ne peut pas brusquement renvoyer dans leurs foyers tous les conscrits qui, depuis quatre mois, ont été appelés sous les drapeaux ; on ne peut pas, quelques jours après que la chambre a demandé, dans son adresse, une *paix armée*, rétablir l'armée sur le pied où elle se trouvait avant le traité du 15 juillet. Avec un peu de patience, le temps viendra où M. Guizot pourra accomplir toutes ces grandes choses, dès aujourd'hui promises à l'étranger ; mais ce temps n'est pas encore venu. Jusque-là il y a une considération qui doit le rassurer complètement contre toute espèce de disgrâce, c'est qu'il n'y a personne en France qui osât prendre sur soi la responsabilité des actes d'humiliation auxquels M. Guizot s'est résigné.

— Il est assez fortement question depuis une huitaine de jours, dans le monde politique, d'une note qui aurait été adressée collectivement par les quatre puissances au gouvernement français pour se plaindre de nos armements. L'Allemagne principalement voit de très-mauvais œil que la France conserve 500,000 hommes sous les armes.

On assure que, dans cette note, il est dit que, si la France ne faisait pas disparaître à l'instant toutes les mesures qui inspirent de l'inquiétude à l'Europe, les puissances l'y contraindraient par la force, et que d'abord une armée d'observation serait rassemblée sur nos frontières. A cela, ajoute-t-on, le ministère aurait répondu que les puissances étaient libres de faire ce qu'elles voudraient ; mais que, si l'on faisait avancer des troupes allemandes du côté du Rhin, la France appellerait sous les drapeaux 100,000 hommes de plus.

Malgré le désir que nous aurions de voir le ministère tenir un tel langage, nous ne pensons pas qu'il soit possible de croire à une semblable conduite de sa part. Il faudrait pour cela que M. Guizot se fût renié lui-même, et l'on sait trop que le transfuge de Gand, en qui lord Palmerston a placé sa confiance, n'est arrivé au pouvoir que pour faire les affaires de l'étranger, pour que nous n'ayons pas la certitude qu'il sacrifiera les intérêts de la France.

M. Guizot, nous en sommes convaincus, répondra à l'insolente communication des puissances par sa soumission à leurs volontés.

— MM. Dufaure et Passy se donnent beaucoup de mouvement ; il est évident pour tout le monde qu'ils sont bien décidés à faire tout ce qui sera en leur pouvoir pour renverser M. Guizot. A la chambre, on les voit catéchiser un à un tous les députés qu'ils espèrent rallier à leur cause. Ces prétendus chefs de parti n'ont pas, du reste, le désir d'entrer de suite aux affaires. Ils veulent laisser au cabinet actuel le soin de terminer la session, et comme après cette session il y aura lieu inévitablement de s'occuper de la dissolution de la chambre, ils se présenteront alors au système comme les seuls hommes capables de lui venir efficacement en aide dans les élections prochaines. Les amis de MM. Dufaure et Passy ne s'en cachent pas, ils regardent ces deux anciens ministres comme les grands sauveurs qui viendront au secours de la monarchie dans les tempêtes dont elle est menacée.

— On rapporte ce propos de M. Royer-Collard, qui paraît authentique : « J'appuie le ministère, mais je le méprise. » M. Passy traite pareillement le ministère du haut de sa grandeur et dit volontiers que sa politique est un gâchis. Gâchis et mépris, telle est donc la situation politique, au jugement des amis du ministère.

— On assure que M. Cunin-Gridaine, ministre du commerce, est à la veille de signer une ordonnance sur l'exercice de la pharmacie et sur la vente de médicaments par la publicité. Toutes les questions relatives à l'exercice de la pharmacie ont été présentées dans le rapport d'une première commission nommée à cet effet par un certain nombre de pharmaciens de Paris. Ce rapport a été remis au ministre de la justice. Mais les conclusions de ce premier rapport blessaient illégalement tant d'intérêts privés, qu'une seconde commission a été nommée. Ce second rapport n'est pas terminé.

On doit penser que le ministre du commerce réfléchira mûrement avant de se lancer par ordonnance dans une question aussi grave, aussi compliquée que celle des *officines*. L'ordonnance projetée punirait, dit-on, comme délit, l'annonce dans les journaux de tout médicament même approuvé. Nous espérons que le ministère du 29 octobre hésitera à modifier autrement que par une loi des usages qui touchent de si près aujourd'hui à la question de la liberté de la presse.

BULLETIN DE LA BOURSE DE PARIS DU 24 DÉCEMBRE.

Il s'est fait peu d'affaires avant l'ouverture. La rente paraissait assez ferme à 76 70 ; mais le premier cours au parquet n'a été coté qu'à 76 65. La rente a fléchi après l'ouverture et elle est tombée à 76 55. Elle a ensuite remonté jusqu'à 76 90 ; elle a fermé au parquet à 76 85.

A quatre heures, 76 85 était demandé.

5 0/0, 110 75 ; 4 1/2 0/0, 000 00 ; 4 0/0, 96 75 ; 3 0/0, 76 80 ; banque, 3310 ; obligations de Paris, 129 50 ; Naples, 100 75 ;

dette active d'Espagne, 24 00 ; États-Romains, 99 1/2 ; 5 0/0 belge, 97 5/8 ; 3 0/0 belge, 69 30 ; banque belge, 922 50 ; Caisse-Lafitte, 1065, 5175.

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 23 décembre.

M. LEGENTIL présente un amendement qui ferait rentrer dans l'application de la loi toute fabrique occupant plus de quarante ouvriers réunis en atelier, âgés de dix-huit ans et au-dessus. Il fait remarquer qu'en France les ateliers où travaillent plus de quarante ouvriers sont des ateliers considérables. On aurait tort de prendre pour point de comparaison l'Angleterre, où l'industrie s'exerce sur une grande échelle. Il y a nécessité de rendre la loi aussi générale que possible. C'est le but de l'amendement.

L'amendement de M. Legentil propose, en outre, de laisser aux ordonnances le soin de déterminer les établissements dangereux et insalubres auxquels s'appliquera l'article.

M. COCHIN repousse la première disposition de l'amendement. Il s'attache à établir que la loi ne peut pas être appliquée, en raison de tel ou tel nombre rigoureux d'ouvriers admis dans un atelier. Ce que veut la commission, c'est que l'administration recherche peu à peu les manufactures qui doivent être assujéties aux dispositions de la loi.

M. LE MINISTRE DU COMMERCE dit que la disposition proposée par M. Legentil, en déterminant le nombre d'ouvriers dont l'admission dans les ateliers servira de limite, donne à la loi un caractère de netteté et de fixité qu'elle n'avait pas. M. le ministre paraît disposé à adhérer à l'amendement de M. Legentil.

M. RENOUD déclare que la commission ne s'est pas suffisamment concertée relativement aux amendements. Plusieurs voix : Renvoyez l'article à la commission. (Oui ! oui !)

Une discussion confuse s'engage sur la position de la question. M. VIVIEN demande le renvoi de l'article 1^{er} à la commission. Il motive sa proposition sur la confusion qui règne dans ce débat. (Oui ! oui !)

La chambre consultée renvoie à la commission l'article 1^{er} et tous les amendements qui s'y rattachent.

La discussion est continuée à demain.

Il est 5 heures 1/2, la séance est levée.

(Correspondance particulière du Censeur.)

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

Séance du 24 décembre.

La séance est ouverte à deux heures et demie.

Le procès-verbal est lu et adopté.

La chambre est très-peu nombreuse.

L'ordre du jour appelle la reprise de la discussion sur le projet de loi relatif au travail des enfants dans les manufactures.

A la fin de la séance d'hier, la chambre a renvoyé à la commission l'article 1^{er} et les divers amendements qui s'y rattachent.

M. RENOUD, rapporteur, rend compte des délibérations de la commission. Elle a persisté à n'admettre aucune énumération des industries ; elle a voulu se maintenir dans les réserves que la prudence commandait et qu'elle avait posées dans son premier travail. Il est un amendement qui, par son caractère de généralité, méritait d'être pris en sérieuse considération ; la majorité de la commission a pensé qu'il fallait l'adopter. Cet amendement est celui de M. Legentil. En conséquence, la commission propose la rédaction suivante :

« Art. 1^{er}. Les enfants ne pourront être employés que sous les conditions déterminées par la présente loi : 1^o dans les manufactures, usines et ateliers à moteur mécanique ou à feu continu, et dans leurs dépendances ; 2^o dans les fabriques dangereuses ou insalubres, qui seront déterminées à cet effet par des ordonnances royales ; 3^o dans toute fabrique occupant plus de quarante ouvriers réunis en atelier. »

M. LEBŒUF demande que la mention de *quarante ouvriers* soit réduite à celle de *vingt ouvriers*.

M. RESSIGEAC propose le paragraphe suivant comme addition à l'article 1^{er} :

« Dans toutes les espèces de mines, ainsi que dans les minières et carrières exploitées par galeries souterraines. »

MM. Persil fils, Golbéry, Darblay, présentent des observations qui sont interrompues par les cris : Aux voix ! aux voix !

L'amendement de M. Lébœuf, auquel s'opposent le gouvernement et la commission, est mis aux voix et adopté.

M. DIÉTRICH présente un amendement qui tend à comprendre dans la loi les établissements affectés à la fabrication et à l'impression des tissus.

Cet amendement n'est pas appuyé.

La chambre délibère ensuite sur l'amendement de M. Ressigeac.

M. RENOUD fait observer que cet amendement est inutile, parce que le mot générique *usines* compris dans la rédaction de la commission satisfait aux exigences que M. Ressigeac veut faire entrer dans la loi.

M. RESSIGEAC s'attache à démontrer que les distinctions qu'il a posées sont importantes et nécessaires.

M. TESTE : Je crains que notre loi finisse par s'évanouir par l'excès de prévoyance qui préside à la discussion. L'industrie des mines est déjà sujette de la législation de 1813. Cette législation est suffisante quant aux mines. C'est une loi d'expérience que nous faisons ; il ne faut pas la rendre trop rigoureuse, parce qu'elle deviendrait inapplicable.

M. RESSIGEAC insiste pour l'adoption de son amendement qui est mis aux voix et rejeté à une grande majorité.

La rédaction de la commission est mise aux voix et adoptée.

M. RASTAUD rend compte de l'élection de M. Quesnault à Cherbourg. Une protestation a été rédigée, dit-il, mais elle a été trouvée indigne de la chambre, et nous vous proposons l'admission.

M. JANVIER : La commission a effectivement prononcé l'admission à l'unanimité ; mais il est inexact de dire que la protestation qui a été rédigée est indigne de la chambre. Cette protestation articule ce fait que M. Quesnault aurait fait à plusieurs électeurs la promesse formelle de places.

Au centre : Allons donc !

Nous avons entendu M. Quesnault, continue l'orateur, et c'est sur la dénégation qu'il nous a donnée que nous avons été d'accord de prononcer l'admission.

L'admission est ajournée jusqu'à production de pièces.

M. LE PRÉSIDENT : Nous allons passer à la discussion de l'art. 2 de la loi en délibération. Voici cet article :

« Art. 2. Les enfants devront, pour être admis, avoir au moins 8 ans.

» De 8 à 12 ans, ils ne pourront être employés au travail effectif plus de 8 heures sur 24, divisées par un repos.

» De 12 à 16 ans, ils ne pourront être employés au travail effectif plus de 12 heures sur 24, divisées par des repos.

» La durée du travail sera calculée sur les travaux du jour, c'est-à-dire sur ceux qui seront compris entre 5 heures du matin et 9 heures du soir.

» Des arrêtés spéciaux et motivés du préfet ou du sous-préfet pourront autoriser une autre répartition des heures quotidiennes de travail pour les enfants de 8 à 12 ans accomplis, pourvu toutefois que le même enfant ne soit employé que 48 heures de travail par

semaine dans quelque atelier que ce soit, et à la charge de ne jamais dépasser 9 heures de travail dans une journée. »

MM. Ressigeac, Barbet et Lebœuf ont présenté des amendements.

M. RESSIGEAC développe le sien, qui est ainsi conçu :

« Les enfants devront, pour être admis, avoir au moins 10 ans accomplis.

» Jusqu'à l'âge de 16 ans, ils ne pourront être employés au travail effectif plus de 12 heures sur 24, divisées par des repos. »

Le paragraphe 2 du projet serait supprimé.

Le reste comme au projet.

L'orateur entre dans de longues considérations par lesquelles il sollicite l'adoption de son amendement.

Il est 4 heures, la séance continue.

(Correspondance particulière du Censeur.)

ITATIE. — On nous écrit des frontières le 16 décembre : La place de Livourne est dans un état complet de déconfiture, par suite des faillites de ses principaux négociants, MM. Perrachin, Guéré, Touch et Perletti, Biliotti, Pinotti et Regini, ce dernier a manqué d'un million et demi de francs ; il entraînera sans doute d'autres désastres, parce que toutes ses dettes sont sur place. Il a tenté de se suicider en avalant une grande quantité de rhum, mais il vit encore.

NOUVELLES D'ORIENT.

SUITE DES DOCUMENTS OFFICIELS.

A MM. les lords commissaires de l'amirauté.

(Traduction libre de la lettre de S. A. le vice-roi d'Egypte à S. Exc. sir Robert Stopford.)

Très-honorable amiral,

J'ai reçu les deux lettres que vous m'avez adressées, la première par l'entremise d'Hamil-Bey qui avait été chargé d'une dépêche pour mon fils Ibrahim-Pacha, et la seconde par le commandant Fanshawe, capitaine de votre vaisseau amiral. Je suis charmé de l'amitié que vous me témoignez, et je m'empresse d'agir dans le sens que vous m'indiquez par votre dépêche officielle. J'adresse en conséquence un placet, sous cachet volant, à la Sublime-Porte, et pour que le contenu vous en soit connu, j'y joins la traduction en français.

J'espère que ma condescendance sera appréciée par les puissances alliées, et en vous demandant la continuation de votre amitié, je me flatte que vos offices m'assureront leur bienveillance.

Signé MEHEMET-ALI.

(Traduction libre de la lettre de S. A. le vice-roi à S. A. le grand-visir.)

Altesse,

Le commodore Napier, commandant les forces britanniques devant Alexandrie, m'a prévenu, par une lettre du 22 novembre dernier, que les grandes puissances alliées avaient demandé à la Sublime-Porte qu'elle m'octroyât le gouvernement héréditaire de l'Egypte, sous la condition que je tiendrais la flotte ottomane prête à être restituée et que je ferais retirer mes troupes de la Syrie.

Après une correspondance engagée à ce sujet avec le commodore Napier, ces conditions ont été acceptées, et une convention a été conclue et signée avec la perspective, pour ma part, que la faveur de S. H. se répandrait sur moi. J'avais, en conséquence, écrit à mon fils Ibrahim-Pacha de se replier vers l'Egypte avec les troupes, les employés civils et le matériel réuni à Damas, et un exprès avait été même, à cet effet, expédié en Syrie sur un bateau à vapeur anglais par les soins du commodore Napier.

Maintenant S. Exc. sir Robert Stopford, commandant en chef des forces britanniques dans la Méditerranée, me fait connaître, par une lettre datée du 6 décembre courant, devant Chypre, qu'il a reçu une dépêche officielle de lord Palmerston, avec des instructions en vertu desquelles il m'invite à faire ma soumission à la Sublime-Porte, en restituant la flotte ottomane et en évacuant la Syrie, Adana, Candie, l'Arabie et les villes saintes.

Toujours disposé à faire le sacrifice de tout ce que je possède, et de ma vie même, pour me concilier les bonnes grâces de S. H., et reconnaissant de ce que, par l'intervention des puissances alliées, la faveur de mon souverain m'est rendue, j'ai pris des dispositions pour que la flotte ottomane soit remise à telle personne et de telle manière qu'il plaira à S. H. d'ordonner.

Les troupes qui sont à Candie, en Arabie et dans les villes saintes sont prêtes à se retirer, et l'évacuation en aura lieu sans délai, aussitôt que l'ordre de mon souverain m'en sera parvenu. Quant à la Syrie et au district d'Adana, j'ai appris par une lettre d'Ibrahim-Pacha, datée des derniers jours de ramazan, laquelle m'est parvenue par la voie de terre, qu'il avait dû quitter Damas le 3 ou le 4 chawal, avec toute l'armée, pour rentrer en Egypte. La Syrie est par conséquent évacuée en totalité, et par là mon acte d'obéissance totalement accompli.

Lorsque ces faits seront parvenus à la connaissance de V. A., j'espère qu'en les exposant à notre souverain maître, elle intercédera auprès de S. H. pour appeler ses faveurs sur le plus ancien et le plus fidèle de ses serviteurs.

Signé MEHEMET-ALI.

Faits Divers.

Le 15 décembre, pendant qu'on célébrait le service funèbre dans l'église des Invalides, M. l'archevêque de Paris crut remarquer que, près du trône où se trouvait Louis-Philippe, étaient trois abbés dont le maintien n'annonçait pas qu'ils fussent très-versés dans la science du culte divin ; des soupçons lui vinrent bientôt dans l'esprit. Le costume de ces trois abbés était, du reste, parfaitement orthodoxe ; rien ne leur manquait, pas même une belle et large tonsure.

Le prélat ayant fait part de ses soupçons à qui de droit, un commissaire de police vint prier les trois abbés de le suivre hors de l'église. Ceux-ci ne firent aucune résistance ; ils montèrent dans un fiacre avec le commissaire de police et sous bonne escorte.

Les abbés furent conduits dans les hôtels qu'ils disaient habiter, et où l'on devait prendre des informations sur leur compte. Là il fut constaté que les trois faux abbés, que l'on avait pris *in pectore* pour des régicides, étaient des personnes fort honorables, qui ne s'étaient permis ce déguisement que pour avoir la facilité de pénétrer dans l'église des Invalides et pour assister à la solennité des funérailles de Napoléon. Nos trois abbés ont immédiatement été mis en liberté.

— M. Jules Janin vient de recevoir du sultan Abdul-Medjid un firman qui le décore de nous ne nous rappelons plus quel ordre turc. Cette nouvelle n'est pas encore ébruitée ; mais le public français se fera une haute idée de l'intelligence et du bon goût du jeune sultan, quand il saura qu'il a distingué entre tous les écrivains du jour, l'auteur de *l'Âne mort* et la *Femme guillotinée*, et du feuilleton sur *l'Ours et le Pacha*. Où diable le protégé de l'Angleterre et de la Russie va-t-il perdre ses croix ? Cette décoration à la boutonnière de M. Jules Janin peut servir de pendant au sabre d'honneur que les Hongrois décernèrent au pianiste Liszt.

Voici de quelle manière l'auteur du feuilleton sur *l'Ours et le Pacha* a obtenu l'insigne faveur que vient de lui octroyer le Grand-Turc : Parmi les jeunes gens que le gouvernement turc entretenait à Paris, où ils étaient censés étudier les mathématiques et la science militaire, il s'en trouvait un qui avait fait la connaissance de M. Jules Janin. Le feuilletoniste des *Débats* était, à ce que l'on

dit, fort prodigue de billets de spectacle envers son ami le Turc, qui lui avait voué en échange une haute estime et une entière reconnaissance.

De retour à Constantinople, le Turc, que la Porte a promptement élevé à la dignité de directeur-général de l'artillerie, a voulu donner une marque de bon souvenir à M. Janin, et il lui a fait obtenir une décoration. Voilà tout le secret.

On a beaucoup ri, à l'ambassade turque à Paris, de cette croix qui est venue s'immoler à la boutonnière des *Débats*; l'on a ri d'avantage encore de la figure radieuse de M. J. Janin, quand il s'est présenté devant l'ambassadeur pour lui exprimer ses remerciements. M. J. Janin ne tenait pas de joie ! Il n'y a pas de quoi.

Tout ce que nous voyons dans ce fait, c'est qu'en Turquie comme chez nous, on n'attache pas un grand prix aux décorations.

—Le 23 de ce mois un de nos amis était allé voir l'église des Invalides; au moment où il passait avec un billet réservé, il a entendu une sorte d'altercation entre le garde de faction et un personnage qui insistait pour entrer : « Vous ne pouvez entrer, disait le militaire. — Vous vous trompez, répondait le curieux ; je suis pair de France, voici ma médaille. » Et alors le factionnaire a laissé passer le dignitaire avec force marques de respect. Notre ami s'est avisé alors de regarder le pair de France, et il a reconnu... Arnal, l'excellent comique du Vaudeville, qui venait voir le tombeau sous la protection d'une médaille patricienne.

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. BITTIER.

ÉTRENNES.

En vente à la librairie de Nourrier.

RUE DE LA PRÉFECTURE, n° 6.

Tableau géographique de la France mnémorisé, par Hipp. Couturier.

Tableau géographique des Rois de France mnémorisé en vers, par Hipp. Couturier.

Ces deux ouvrages, fort remarquables par leur luxe typographique et leur utilité, sont dignes d'être offerts pour cadeaux.

Veillées d'hiver, simples récits et simples chants.

La Méditerranée illustrée.

Keepsake français.

Album des Salons.

Keepsake de l'Art en Province.

Constantinople ancienne et moderne.

Album de la Syrie et de l'Égypte, Keepsake du théâtre de la guerre.

Vie de la Sainte-Vierge.

Évangiles Curmer.

Belles Heures de Lyon, illustrées et imprimées par Jules Didot.

Imitation de Jésus-Christ, et autres ouvrages ornés de belles gravures anglaises.

Mille et une Nuits, 3 beaux volumes in-8°, ornés de 2,000 vignettes.

Fables de La Fontaine, illustrées par Grandville.

Robinson Suisse, illustré.

Robinson Crusoe, illustré par Grandville.

Gulliver, illustré par Grandville.

Histoire de France, par Anquetil, continuée par Théodore Burette jusqu'à nos jours. 4 forts vol. in-8°. Au lieu de 50 fr., net 12 fr.

Assortiment de belles reliures. — Livres et cartonnages pour enfants, depuis 1 fr. jusqu'à 15 fr. (591)

ÉTRENNES UTILES

En Argenterie de Paris dite MAILLECHORT.

Article reconnu pour valoir l'argent sous tous les rapports.

PLUS :

Un nouveau genre de couvert en wolfram, qui a été reconnu par les premiers chimistes de Paris pour être aussi sain et aussi beau que l'argent, et garanti sur facture pour la solidité. — 2 f. 25 c. le couvert; cuillers à café, 6 f. la douzaine.

Grand assortiment de beau plaqué 1^{re} qualité, réchauds de table, flambeaux, porte-huiliers, déjeuners, porte-carafes, cafetières, sucriers, candélabres, et tout ce qui concerne le service de table.

Rue Saint-Côme, au grand S. (4043)

ÉTRENNES.

DIEU EST L'AMOUR LE PLUS PUR.

ÉDITION CATHOLIQUE.

Un joli volume in 32, vélin, avec vignettes.

Reliures variées de 1 f. 50 c. à 3 f.

ROSA MYSTICA,

HEURES DÉDIÉES A LA VIERGE.

ÉDITION ILLUSTRÉE.

Jolies reliures de 5 à 8 f.

Ouvrages élégamment reliés. — Jolis cartonnages pour cadeaux de nouvel an. — Livres à gravures. — Illustrations, etc. — Chez CHAMBER, libraire, quai des Célestins. (5005)

LIBRAIRIE DE CH. SAVY JEUNE,

QUAI DES CÉLESTINS, 48.

NOUVEAUTÉS POUR ÉTRENNES.

LA GRÈCE PITTORESQUE ET HISTORIQUE, par Wordsworth, traduction de Régnauld. — Paris, Curmer, 1841. — 1 volume in-4°, broché, illustré d'un très-grand nombre de gravures sur acier. — Prix : 33 f.

KEEPSAKE D'HISTOIRE NATURELLE, description des oiseaux, suivie de l'art de les préparer et de les conserver, par Ach. Comte, professeur d'histoire naturelle à l'Académie de Paris. — Ouvrage illustré par 150 dessins de Victor Adam. — Paris, 1841. — 1 volume grand in-8°, broché, figures coloriées. — Prix : 20 f.

KEEPSAKE DE L'ART EN PROVINCE, dédié aux jeunes personnes. — Moulins, 1841. — 1 volume in-8°, illustré de gravures anglaises et de dessins au trait, cartonné élégamment. — Prix : 17 f.

Nota.—On peut se procurer à la même librairie tous les beaux ouvrages qui paraissent à Paris, avec ou sans illustrations, et dans les reliures les plus élégantes, pour être offerts en cadeaux. (5020)

Annonces diverses.

(8928) A vendre ensemble ou séparément.

FONDS DE CAFÉ ET BOUTIQUE D'ÉPICERIE se joignant; le tout bien achalandé.

S'adresser chez M. Rousset, horloger, côte Saint-Sébastien, n° 18. On donnera des facilités pour le paiement.

(4037) A vendre.

UN JOLI BRISKA tout neuf, fermant à glaces, de la première fabrique d'Allemagne, bon pour la ville et pour le voyage, garni d'une belle malle sur le derrière et de quatre caissons dans l'intérieur.

UN EXCELLENT CHEVAL de race mecklenbourgeoise, robe alezan brun, âgé de six ans, bon pour le tilbury et au besoin pour la selle.

S'adresser, pour ces deux objets, au concierge de la maison Tholozan, port Saint-Clair, n° 19.

(8973) A vendre.

PLUSIEURS USTENSILES DE CAFÉ, ayant très-peu servi, tels que tables, poêle, tabourets, verrerie et autres différents articles.

S'adresser chez M. Radix, quai Saint-Benoît, n° 46.

(8962) A louer de suite.

UN MAGASIN DE CHARBON, situé cours Charlemagne, n° 102, en face des Bureaux de la Compagnie du Chemin de Fer, à la Gare de Perrache. Il est vaste, très-bien placé et agencé. Il possède une bonne clientèle.

S'adresser chez M. Clavière, place Sathonay, n° 6, et, au magasin, à M. Etienne Girard.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

A partir du 1^{er} janvier 1841, L'ÉTUDE DE M^e COTTIN, notaire à Lyon, sera transférée place Bellecour, n° 16, au 1^{er} étage. (51)

CHANGEMENT DE DOMICILE.

Les Bureaux de la Compagnie Royale d'Assurances sont actuellement place de la Comédie, n° 14, au 2^e. (7445)

(8979) AVIS.

On demande UN COMMIS et UN APPRENTI pour la mercerie.

S'adresser à M. Reynaud, rue de la Poulaille, n° 9, au premier.

(8961) AVIS.

On trouve toujours à l'enseigne du Clos de Vougeot, rue Luizerne, n° 4 bis, des vins en bouteilles de toutes qualités, à des prix modérés, d'un choix parfait : bourgogne rouge, bordeaux, beaujolais, vin du Rhin, champagne de six marques différentes.

Places Avantageuses.

On demande QUELQUES VOYAGEURS pour le placement d'un ouvrage nouveau. — Appointements et remises.

S'adresser, de deux à six heures, hôtel des Princes, chambre n° 12. (8977)

BAINS DU RHONE.

Le gérant de l'établissement des Bains du Rhône, situé vis-à-vis le Collège-Royal, prévient le public qu'une voiture de forme élégante et commode vient d'être mise par lui à la disposition des baigneurs, moyennant 50 c. par course. Il prévient également que des calorifères sont distribués dans les salons de l'établissement et dans chaque cabinet, de manière à y maintenir la température à un degré de chaleur qui neutralise complètement la rigueur de la saison.

Le prix des bains est toujours de

1 f. 25 c. sans abonnement;

1 f. » avec abonnement.

MALADIES DE POITRINE.

Le Sirop pectoral de Vélar, approuvé des facultés de médecine comme le plus puissant spécifique dont on puisse faire usage contre les rhumes, catarrhes, asthmes, irritations d'estomac et de poitrine, les crachements de sang ou hémoptysie, la transpiration arrêtée, vulgairement appelée chaud et froid, et contre la coqueluche, se vend chez Courtois, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, n° 10, à Saint-Clair, près de la Loterie, à Lyon. — L'efficacité de ce Sirop est constatée par de nombreuses guérisons, mentionnées au prospectus qui accompagne les flacons. (2775)

PÂTE PECTORALE BALSAMIQUE
DE REGNAULDAINÉ
Pharmacien, Rue Caumartin, 45, à Paris.
POUR LES DEMANDES EN GROS, S'ADRESSER À LA FABRIQUE RUE JACOB, 19, À PARIS.

A AMBLEPUS, M. Arduin. — A BELLEVILLE, M. Giroux. — A GIVORS, M. Lime. — A LYON, M. Boitel, rue Lafont, 24; M. Deschamps, rue Saint-Dominique, 31, et M. Vernet, place des Terreaux. — A SAINT-SYMPHORIEN, M. Briant. — A TARARE, M. Michel, rue Pêcherie. — A VILLEFRANCHE, Ayot. (2067-5365)

Dépuratif du Sang.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acrétes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fluxions blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. — Prix : 8 fr. et 4 fr. la bouteille.

La public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le prix vil pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)
Chez Courtois, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque.

A Vienne, chez M. Mouret fils, épicière, rue Marchande.
A Grenoble, chez M. Déchenaux père, quincaillier, Grande-Rue.
A Mâcon, chez M. Charpentier père, libraire, rue des Selliers.
A Saint-Etienne, chez M. Monestier, épicière, rue Royale, 1.
A Villefranche, chez M. Roset, confiseur.
A Genève, chez Burkel, droguiste, rue du Terrallé.
A Rive-de-Gier, chez M. Marrel, quincaillier, grande rue Pallu (2774)

SIROP PECTORAL

DE MOU DE VEAU

PERFECTIONNÉ.

Ce Sirop convient dans les toux d'irritation, les rhumes, les extinctions de voix, la grippe, les crachements de sang. On ne saurait trop le recommander pour la coqueluche chez les enfants. Une seule topette prise convenablement opère souvent la guérison, si l'on a eu la précaution de faire prendre à l'enfant du Sirop de Macors pour détruire les vers qui sont toujours la cause principale de cette cruelle maladie. — Ces deux Sirops se trouvent toujours dans la pharmacie de Macors, à Lyon, rue Saint-Jean, n° 30, en face le n° 19. (2787)

le SIROP de DIGITALÉ de LABELONIE
Guérit en peu de jours
LES PALPITATIONS DE CŒUR,
Oppressions, Asthmes, Catarrhes, Rhumes,
Toux opiniâtres et Hydropisies diverses

Pharmaciens dépositaires : MM. Vernet, place des Terreaux, et à la pharmacie des Célestins, à Lyon; Ayot, successeur de Voituret, à Villefranche; Michel, à Tarare; Briand, à Saint-Symphorien-sur-Coise; Edant, à Neuville-sur-Saône; Béraud, à Bourg; Lacroix, à Mâcon; Langeron, à Châlon-sur-Saône; Ginot, à Louhans; Chervette et Mercier, à Roanne; Garnier-Martinet et Chermezon, à Saint-Etienne; Champ, à Rive-de-Gier; Rouvière, à Vienne; Bouteille, Grande-Rue, à Grenoble; Reboulet, à Valence; Vidal, à Romans; à l'Hospice, à Tournon; tous pharmaciens. (2080—5514)

MALADIES SECRÈTES,

SI ANCIENNES ET REBELLES QU'ELLES SOIENT
LE FUSSENT-ELLES DEPUIS 50 ANS,

Guéries sans rechute, en un à cinq jours, par la méthode sûre, facile et peu coûteuse du docteur THIVAUD, de Montpellier, breveté.

Dépôt, à Lyon, chez M. BERTRAND, pharmacien, place Bellecour, n° 12, près la place Lévis. (2770)

PASTILLES DE CALABRE DE POTARD, rue Saint-Honoré, 271. — Toux, catarrhes, asthmes, maladies de poitrine, glaires; facilitent l'expectoration et la liberté du ventre. — Dépôts à la pharmacie des Célestins; Louise Col, rue du Plat, 2; Vernet, pharmacien; Guillemaud, confiseur, rue Saint-Pierre, 17, à Lyon; Michel, à Tarare. (2079—5402)

MALADIES DES YEUX ET DES PAUPIÈRES.

La Pommade anti-ophthalmique de la veuve Farnier, de Saint-André-de-Bordeaux, approuvée par le gouvernement, est le remède le plus efficace contre les maladies inflammatoires du globe de l'œil et des paupières, les taries, rougeurs, cuissons, etc. — Un siècle d'expérience et de succès, tels sont ses titres de recommandation.

Dépôts chez Vernet, pharm., place des Terreaux, 13; (2800) Imbert, parfum., rue Saint-Dominique, 8.

PAPIER D'ALBESPEYRES,

Entretien des vésicatoires sans odeur ni douleur, seul prescrit depuis vingt-cinq ans par les professeurs des écoles de médecine; compresses et serre-bras perfectionnés.

Dépôts à Lyon, chez MM. Valat, place des Cordeliers; Rousin, rue Saint-Dominique; Gagnaire, faubourg Saint-Irénée, et Vernet; et, dans les autres villes, chez les pharmaciens dépositaires. (1901)

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURSAULT FILS, RUE POULLAILLERIE, 19.